

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
AU 49 GRANDE RUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le mercredi 8 juillet 2026 par l'entreprise TP2A, 8 Chemin de la Ferté Alais, 91790 Boissy-sous-Saint-Yon représentée par Monsieur Matteo CANTAREL – 06. 74. 14. 73. 93 concernant des travaux de mise en conformité assainissement au 49 Grande Rue à ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre le stationnement ponctuellement sur le domaine public ;

**CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu du lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026, le stationnement sera réservé sur 1 place de stationnement au 49 Grande Rue à ARPAJON.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début de l'occupation du domaine public par le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 3 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 4 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'autorisation.

**Article 5 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 6 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2025/087 du 3 décembre 2025.

**Frais de dossier : 32,31 €**

Occupation du domaine public pour stationnement en zone payante :  
**11,73€ x 1 place x 4 jours = 46,92 €**

**Soit un montant total de 79,23 €**

Cette somme sera à régler, par le bénéficiaire de l'autorisation, au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

**Article 7 :** L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur CANTAREL, entreprise TP2A, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 29/07/26

Le 1er Adjoint au Maire,



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU